**QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES**

**Le Sud Aux Rênes Du Leadership (LFS)**

Pour mieux comprendre le processus d'octroi de subvention dans le cadre de LFS, veuillez regarder notre vidéo LFS [ici](https://www.youtube.com/watch?v=ELiI0jO_ycs).

1. **ELIGIBILITE**

**Q : Quelle est la base d’éligibilité pour être qualifié pour une subvention sous l’initiative « LE SUD AUX RÊNES DU LEADERSHIP (LFS) » ?**

R : Les critères d'éligibilité sont indiqués dans notre [modalité de demande de LFS](http://awdf.org/wp-content/uploads/Modalites-de-demandes_LFS-Cycle-4_FR_FINAL.docx).

**Q : Que signifie « une organisation dirigée par des femmes » ?**

R : Une organisation dirigée par des femmes signifie que le directeur de l'organisation doit être une femme, 70% des membres du conseil doivent être des femmes et 70% du personnel doit être des femmes et le projet demandé doit être géré par une femme.

**Q : Que signifie « une organisation de défense des droits de la femme ? »**

R : L'organisation doit être dirigée par des femmes, doit avoir une expérience de travail sur les droits de la femme, doit avoir un engagement ferme pour les droits de la femme et l'égalité des sexes dans sa mission/vision/valeurs fondamentales ; aussi, au moins 70% des ressources doivent être dédiées aux activités qui promeuvent les droits de la femme.

**Q : Pourquoi les organisations des droits de la femme en Afrique et au Moyen-Orient sont les seules qualifiées pour ce financement ?**

R : AWDF est mandaté appuyer le leadership des femmes et des mouvements afin qu’ils transforment nos sociétés vers la pleine jouissance des droits, la justice et l'égalité. Nous opérons en Afrique et nous supportons également les organisations de femmes au Moyen-Orient (listez dans notre modalité de demande) à cause de notre initiative LFS.

**Q : Est-ce qu'une organisation mixte basée dans l'un des pays mentionnés ci-dessus pourrait postuler ?**

R : Une organisation éligible peut avoir un personnel de sexes différents mais elle doit être dirigée par des femmes et que 70% des membres du conseil, de la direction et du personnel soient des femmes. De plus, au moins 70% de l'ensemble du budget de l'organisation doit être dédié à la promotion des droits de la femme.

**Q : Dans quelle (s) langue(s) pourrions-nous postuler ?**

R: AWDF acceptera les demandes en anglais et en français.

**Q: Est-il possible pour une organisation de postuler malgré qu’elle n'a pas de comptes vérifiés ?**

R : Non, seulement les organisations qui ont des comptes vérifiés pour les trois dernières années seront considérées. AWDF a besoin d'une preuve de gestion financière cohérente et un moyen sûr de confirmer par la vérification des rapports.

1. **ACTIVITES ELIGIBLES**

**Q : Qu'est-ce que le plaidoyer ?**

R : Le plaidoyer par notre définition sous-entend les stratégies, les pratiques et les outils utilisés pour influencer positivement les politiques, les lois, la prise de décisions et les attitudes du public concernant les droits de la femme et l'égalité des sexes, et de veiller à ce que les droits de la femme restent à l'ordre du jour politique et social.

**Q : Pourrait-on faire une demande de soutien à l'éducation et des bourses pour les filles/femmes sous l'initiative LFS ?**

R : Non. Le fonds LFS n’appuie que les activités de défense des droits de la femme. Des bourses pour les filles entrent dans la prestation de services que le fonds ne prend pas en charge.

**Q : Pourrait-on envoyer des projets pour l'autonomisation économique ou fournir une garantie pour permettre aux femmes d'avoir accès au crédit ?**

R : Non, le soutien à la création de revenus est considéré comme une prestation de service et donc n'est pas considéré comme un plaidoyer.

**Q : Avez-vous des services d'aide juridique pour les femmes ?**

R : Non. Bien que nous reconnaissons l'importance des services d'aide juridique, en particulier pour les femmes marginalisées économiquement, ils sont considérés comme étant des prestations de services et ne sont donc pas qualifiés pour un financement dans le cadre de l'initiative LFS.

**Q : Si mon organisme est basé en Europe / USA mais travaille avec des femmes en Afrique ou au Moyen-Orient, pourrions-nous présenter une demande pour la subvention LFS ?**

R : Non, l’initiative a été créée spécialement pour les organismes de défense des droits de la femme basée dans les pays du Sud. AWDF subventionne les pays d'Afrique et certains pays du Moyen-Orient comme indiqué ci-dessus.

**Q : Une organisation pourrait-elle être basée en Syrie, Iran, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et postuler pour le fonds LFS ?**

R : Non, en raison de réglementations bancaires Il n'est pas possible de transférer des fonds à des organisations basées en Syrie, en Iran, en Somalie, au Soudan ou au Soudan du Sud. Il est cependant possible pour les organisations avec l'enregistrement des ONG et qui ont un compte bancaire dans un pays éligible à postuler pour effectuer des travaux autour de la défense des droits de la femme dans ces pays.

**Q : Est-ce qu'une organisation de défense des droits de la femme enregistrée et basée en Afrique pourrait postuler pour travailler dans un certain nombre de pays du Moyen-Orient ?**

R : Oui, mais dans tous les cas, nous examinerons l'expérience du candidat ainsi que ses projets existants dans les pays proposés.

**Q : Une ONG internationale enregistrée à travailler dans un pays d'Afrique pourrait-elle postuler pour ce fonds ?**

R : Non, les ONG internationales ne sont pas qualifiées pour le fonds LFS.

**Q : Une organisation pourrait-elle postuler pour la subvention Pamoja et travailler dans un seul pays ?**

R : Oui, une organisation peut postuler pour la subvention Pamoja et travailler dans un seul pays, cependant la préférence serait accordée aux organisations qui demandent à travailler dans plusieurs pays.

1. **SUBVENTIONS OU DEMANDES MULTIPLES**

**Q : Une organisation pourrait-elle postuler si elle a déjà une subvention active avec l'AWDF ?**

R : Une fois que vous avez une subvention active avec l'AWDF vous ne serez pas considérés pour une autre subvention à moins que la subvention actuelle se termine et vos rapports de fin d’activités ont été soumis dans les délais nécessaires et acceptés.

**Q : Une organisation pourrait-elle postuler si elle a déjà fait une demande à l’AWDF pour leur subvention principale ?**

R : Si vous avez une demande auprès de l'AWDF et les résultats de cette demande ne vous êtes pas été communiqués, vous pourriez postuler à tout Appel à Projets de l'AWDF notamment l'Appel à Projets de LFS. Cependant vous ne pouvez avoir qu’une seule subvention active avec l'AWDF à tout moment.

**Q : Est-ce qu'une organisation peut postuler à plus d'une catégorie de subvention ci cette dernière se considère éligible. Par exemple, une candidature conjointe pour la subvention Pamoja et individuelle pour les subventions Ananse et Yala ?**

R : Nous ne pouvons pas subventionner deux fois les organismes sous l’initiative LFS. Nous vous encourageons donc à choisir l’option qui vous parait la meilleure, c’est-à-dire une demande par un consortium où une demande individuelle. Si vous soumettez deux demandes, une seule sera considérée pour le financement si cette dernière corresponde à nos critères d’éligibilité.

**Q : Une organisation pourrait-elle soumettre deux propositions - chacune avec une thématique différente ?**

R : Non, les candidats sont encouragés à envoyer une seule proposition. Dans la conception du programme toutefois, les candidats peuvent travailler sur une initiative qui englobe un, deux ou trois des domaines thématiques.  Nous acceptons ce mélange de thèmes.

1. **LE BUDGET**

**Q : Quel est le budget minimum que l’organisation postulante doit avoir pour faire une demande ?**

R: L’organisation ne peut pas postuler pour un montant qui représente plus de la moitié de ses revenus annuels indiqué dans son dernier rapport d’audit. Par exemple si un candidat a confirmé un revenu annuel de 100.000 de Dollars Américain, dans leur dernier compte vérifié, il peut demander une subvention maximale de 50.000 USD par an. Si la demande est faite au nom d'une coalition, le revenu annuel total confirmé de tous les membres de la coalition sera considéré.

**Q : Si mon organisme a pu augmenter de manière significative son revenu annuel de cette année, pourrait-il postuler seulement que la moitié de son revenu de l'année dernière ?**

R : Nous basons notre évaluation du revenu annuel sur les comptes vérifiés car ceci fournit une indication fiable des revenus réels de l'organisation. Nous reconnaissons que le financement pour les droits de la femme fluctue et nous considérerons donc les augmentations de revenu de l'année courante avec une documentation adéquate. Cependant en règle générale notre outil d'évaluation est le revenu comme indiqué dans les plus récents rapports d’audits.

**Q : Que veut dire « revenu annuel » dans le contexte où le formulaire de demande affirme qu'un candidat ne pourrait pas demander plus de 50% du revenu annuel de l'organisation,**

R : Le revenu annuel ici fait référence au total revenu annuel de l'organisation tel qu'il apparaît dans le dernier rapport d’audit.

1. **COALITION**

**Q : Combien d'organisation pourrait constituer une coalition ?**

R : il n'y a pas de limite au nombre d'organisation qui pourrait former une coalition pour faire une demande de subvention à l'AWDF. Cependant, l'organisation ne peut transférer des fonds qu'à six (6) membres de la coalition pour les activités du projet.

**Q : Si une coalition demande de subvention sous l’initiative LFS, doit-elle avoir une organisation responsable ?**

R : Oui l'un des membres de la coalition doit être l'organisation responsable. Cette organisation doit présenter ses documents tels que les documents d'enregistrement, la lettre de référence et les rapports de vérification, même si l'AWDF se réserve le droit d'appel à la documentation de l'un des autres membres de la coalition. L'AWDF va signer donc l'accord de subvention avec l'organisation responsable qui, à son tour, va s'entendre avec les autres membres de la coalition qui recevra une partie des fonds. L'AWDF va transférer les fonds dans les comptes de l'organisation responsable et cette dernière sera responsable des comptes rendus et de la comptabilité avec l'AWDF.

**Q : Pourriez-vous disqualifier la candidature d'une coalition si un de ses membres a été en existence depuis moins de trois ans ?**

R : Non ! une telle coalition ne sera pas disqualifiée. C'est la documentation de l'organisation responsable qui sera évaluée, et cette dernière doit faire un rapport sur le projet et tenir compte de la subvention reçue. Cependant l'organisation responsable et les autres membres de la coalition auraient à démontrer comment ils seraient prêts à appuyer cette nouvelle organisation pour mettre en œuvre efficacement les activités du projet si nécessaire, plus particulièrement si les fonds seraient transférés à cette nouvelle organisation pour les activités du projet.

**Q : Pourriez-vous rejeter la demande d’un candidat si le budget annuel de ce dernier est plus élevé que le budget de l'organisation responsable ?**

R : Non il ne sera pas rejeté tout simplement parce que son budget est plus élevé que celui de l'organisation responsable.

**Q : Si une société ou une coalition fait une demande de subvention, tous les membres doivent-ils remplir le formulaire de demande ou c’est seulement l’organisation responsable qui va utiliser ses renseignements organisationnels pour remplir les formulaires ?**

R : c'est l'organisation responsable qui va utiliser ses informations organisationnelles pour remplir les formulaires de demandes, sauf si la question exige des renseignements précis sur les membres tels que le budget des autres organisations de la coalition.

**Q : Si deux organisations forment un consortium spécifiquement dans le but de répondre à cet appel, ont-elles besoin de répondre à des questions comme par exemple le nom du consortium, quand a-t-il été formé entre autres ?**

R : Oui, une fois que vous postuler en tant qu'une coalition ou un consortium vous deviez répondre aux questions relatives à la coalition.

1. **DUREE**

**Question : Quelle est la durée du projet qu’une organisation pourrait entreprendre ?**

R : Pour le quatrième cycle de LFS, le financement sera limité à un an ; autrement dit, nous ne financerons que des projets qui ont une durée d’un an.

**Q : Une organisation postulante pourrait-elle déterminer ses propres dates de début des projets ?**

R : AWDF déterminera les dates de début des projets en se basant sur de la date à laquelle la subvention est annoncé et l'accord de subvention signé.

1. **L'APPRENTISSAGE**

**Q : Que signifie, « Quelles sont les principales questions auxquelles vous voulez des réponses en ce qui concerne ce projet ? Comment allez-vous utiliser ces enseignements ? » Dans la section du suivi, évaluation et apprentissage dans le formulaire de demande ?**

R : Nous reconnaissons que la promotion des droits de la femme est complexe, et que l'analyse et l'apprentissage sur les méthodes que nous utilisions, les approches que nous prenions, des allégeances que nous faisions, le jeu et la résistance que nous rencontrions et les succès à atteindre sont d’une très grande importance afin de continuer à améliorer notre travail. L'idée d'avoir des questions d'apprentissage est pour vous, d'identifier quelques questions clés que vous allez demander vous-même lors de la mise en œuvre de l'initiative du plaidoyer. Elles sont peut-être des questions qui sont sur le point de savoir si votre approche ou méthodes étaient les mieux placées, si certaines des hypothèses que vous faisiez sur comment atteindre vos résultats ont été effectivement correctes, si les alliances stratégiques et les groupes cibles que vous aviez choisies étaient les bonnes, si de nouvelles questions se sont posées, si vous aviez rencontrés d’autres problèmes dans la mise en œuvre du plaidoyer et comment vous vous êtes engagés etc.

"Par exemple si vous travaillez sur un projet qui cherche à changer des politiques, une question d'apprentissage pourrait être : "les méthodes que nous avions choisies pour renforcer le soutien public et interagir avec les décideurs en matière de travail sont-elles les meilleures ? Si non, que pourrions-nous changer de sorte que nous avons plus de succès la prochaine fois ?"

Les questions d'apprentissage ne doivent pas être compliquées et ne nécessiteraient pas une étude de recherche - l'idée est de définir deux à trois questions claires qui peuvent être discutés et prises en charge par l'équipe de mise en œuvre afin de les incorporer dans les futures approches.

**Q : Que signifie "comment allez-vous utiliser ces enseignements" ?**

R : Nous sommes intéressés de savoir comment votre organisation/consortium utiliserait les leçons que vous apprenez au cours de la mise en œuvre du projet. Par exemple comment allez-vous utiliser les leçons pour améliorer les approches choisies, régler les problèmes émergents, construire sur les succès et/ou intégrer dans l'exécution de programmes futurs.

 **CALENDRIER DE L’APPEL A PROJETS**

**Q : Combien d’Appel à Projets AWDF publiera sous l’initiative LFS ?**

R : AWDF publiera au total quatre Appel à Projets sous l’initiative LFS. Le premier cycle a été évalué et approuvé en 2017. Il y a eu deux cycles en 2018 et un quatrième et dernier cycle en 2019.

1. **MODALITES DE DEMANDES**

**Q : Où puis-je trouver les modalités de demandes de l’Appel à Projets de LFS ?**

R : Le document est disponible sur le site web de l'AWDF et un candidat potentiel devrait être en mesure de le télécharger pendant la période où l'appel est ouvert. Si pour une raison quelconque, le candidat potentiel ne peut pas télécharger le document cette personne peut envoyer un mail à awdf@awdf.org pour une assistance

 **AUTRES VOLETS DE FINANCEMENT**

**Q : Quels autres fonds sont disponibles auprès du Ministère Néerlandais des Affaires Etrangères ?**

R : LFS est un fonds indépendant géré par le Fonds Africain pour le Développement de la femme bien que financé par le Ministère Néerlandais des Affaires Etrangères. Pour cette raison, nous ne sommes pas au courant de tous les volets de financement disponibles directement auprès du ministère pour les zones géographiques spécifiques. Nous vous encourageons donc à contacter directement le ministère à ce sujet.